CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné, RENAULT V. I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine pour CAM* (voir nota 1) ou VASP * (voir nota 2)

1.Genre* : Châssis cabine pour CAM ou VASP
2.Marque : RENAULT
3.Type : 40BCA2.
Versions* : 30 - 34
4.Numéro d'identification(1)

V	F	6	4	0	B	C	A	0								

6.Source d'énergie : gazole
7.Puissance administrative : 17 CV
8.Nombre de places assises (y compris le conducteur)* : 2/ 3 ou 4 ou 5 ou 6.

10.Poids total autorisé en charge : 12,00 tonnes
12.Poids total roulant autorisé* :
- sans système de freinage de remorque : néant 15,50 tonnes
- avec système de freinage de remorque : 22,00 tonnes

14.Niveau sonore de référence (dBA)*
- sortie latérale 89
- sortie verticale 84

15.Régime de rotation correspondant (tr/min) : 1875

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet d'un procès-verbal de réception ci-dessus et est équipé d'une suspension de type* : SM11 - SM12, sur les essieux moteurs :
- pneumatique ou équivalente*
- ni pneumatique ni équivalente*.

satisfait aux prescriptions des directives :- CEE 92/97 et 96/20 relative au niveau sonore (≤80dBA),
- CEE91/542B et 96/1 relative aux émissions de gaz polluants EURO 2.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

Fait à LYON, le :

(1) A compléter.
* Rayer les mentions inutiles.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation du VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

BTP / SP
MIDLINER
M210. 12t 4x4

RENAULT V. I.
Description du véhicule 40BCA2

RT 8599
DECEMBRE 1997

0 GENERALITES

0.1 Constructeur : **RENAULT V. I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON.**
0.2 Marque : **RENAULT.**
0.3 Genre : **châssis-cabine pour CAM ou VASP (Catégorie N2, hors route).**
0.4 Type : **40BCA2. Versions : 30 - 34.**
0.5 Puissance administrative : **17 CV.**

1 CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, avant 2 roues simples, arrière 2 roues simples. Les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieux 1 et 2.
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
1.2 Dimensions des pneumatiques : série : 365/85 R 20 164 G* (3439)
1.3 Constitution du châssis : longerons et traverses en tôles d'acier.
1.3.1 Section des longerons (mm) : 234x70x7
1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée, basculable.
*ou indice de vitesse et/ou charge supérieur

2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

2.1	Poids total autorisé en charge :	12000	12000
2.2	Poids total roulant autorisé :		
2.2.1	Avec remorque équipée d'un freinage à inertie :	15500	15500
2.2.2	Avec système de freinage de remorque :	néant	22000
2.3			
2.4	Charge maximale admissible sur les essieux :		
2.4.1	Sur l'essieu 1 : 5600		
2.4.2	Sur l'essieu 2 : 7700		
2.5	Voie avant : 1,897		
2.6	Voie arrière : 1,895		

		Sans treuil		Avec treuil	
	Versions :	30	34	30	34
2.7	Empattement :	3,050	3,400	3,050	3,400

CHASSIS-CABINE (Cabine Courte)

2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0	Total :	4990	5025	5320	5355
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	3355	3370	3773	3788
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	1635	1655	1547	1567
2.9	Porte-à-faux avant mini :	1,220	1,220	1,570	1,570
2.9	Porte-à-faux avant maxi :	1,300	1,300	1,650	1,650
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.11	Longueur hors-tout mini :	5,920	6,440	6,270	6,790
2.11	Longueur hors-tout maxi :	6,000	6,520	6,350	6,870
2.12	Largeur hors-tout :	---------- 2,265 ----------			

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Courte)

2.8	Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0	Total :	---------- 5550 ----------			
2.8.1	Répartition minimale de cette masse :				
2.8.1.1	Sur l'essieu 1:	---------- 3304 ----------			
2.8.2.2	Sur l'essieu 2 :	---------- 1323 ----------			
2.9	Porte-à-faux avant maxi :	1,300	1,300	1,650	1,650
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.10.1	Mini sans ferrures ni accessoire :	0,950	0,950	0,950	1,030
2.10.2	Maxi sans ferrures ni accessoire :	1,821	1,992	1,821	1,992
2.10.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	1,941	2,112	1,941	2,112
2.11	Longueur hors-tout maxi :	6,291	6,812	6,641	7,162
2.12	Largeur hors-tout maxi :	---------- 2,500 ----------			
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).				
2.13.1	Distance mini :	0,353	0,389	0,353	0,389
2.13.2	Distance maxi :	0,735	0,910	0,735	0,870
2.14	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	---------- de 0,540 à 0,630 ----------			

CHASSIS-CABINE (Cabine Profonde 3 portes)

		Sans treuil		Avec treuil	
	Versions :	30	34	30	34
2.7	Empattement :	3,050	3,400	3,050	3,400
2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0	Total :	5140	5175	5470	5505
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	3479	3496	3897	3914
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	1661	1679	1573	1591
2.9	Porte-à-faux avant :	1,220	1,220	1,570	1,570
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.11	Longueur hors-tout :	5,920	6,440	6,270	6,790
2.12	Largeur hors-tout :	---------- 2,265 ----------			

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Profonde 3 portes)

2.8	Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0	Total :	---------- 5550 ----------			
2.8.1	Répartition minimale de cette masse :				
2.8.1.1	Sur l'essieu 1:	---------- 3304 ----------			
2.8.2.2	Sur l'essieu 2 :	---------- 1323 ----------			
2.9	Porte-à-faux avant :	1220	1220	1570	1570
2.10	Porte-à-faux arrière :	1650	1820	1650	1820
2.10.1	Mini sans ferrures ni accessoire :	0,950	0,950	0,950	0,950
2.10.2	Maxi sans ferrures ni accessoire :	1,355	1,664	1,355	1,664
2.10.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	1,475	1,784	1,475	1,784
2.11	Longueur hors-tout maxi :	5,745	6,404	6,095	6,754
2.12	Largeur hors-tout maxi :	---------- 2,500 ----------			
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).				
2.13.1	Distance mini :	0,247	0,268	0,247	0,268
2.13.2	Distance maxi :	0,450	0,625	0,450	0,625
2.14	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	---------- 1,200 ----------			
2.15	Charge utile maximale autorisée aux limites indiquées au point 2.13 :				
2.15.1	Toutes les places assises occupées :	6560	6525	6230	6195
2.15.2	Conducteur seul à bord :	6785	6750	6455	6420
2.16	Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises ou la cabine précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque : - toutes les places assises sont occupées : - le conducteur est seul à bord :	poser lors du carrossage du véhicule			

CHASSIS-CABINE (Cabine Profonde 4 portes)

		Sans treuil		Avec treuil	
	Versions :	30	34	30	34
2.7	Empattement :	3,050	3,400	3,050	3,400
2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0	Total :	5160	5195	5490	5525
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	3495	3513	3913	3931
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	1665	1682	1577	1594
2.9	Porte-à-faux avant :	1,220	1,220	1,570	1,570
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.11	Longueur hors-tout :	5,920	6,440	6,270	6,790
2.12	Largeur hors-tout :	---------- 2,265 ----------			

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Profonde 4 portes)

2.8	Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0	Total :	---------- 5550 ----------			
2.8.1	Répartition minimale de cette masse :				
2.8.1.1	Sur l'essieu 1:	---------- 3304 ----------			
2.8.2.2	Sur l'essieu 2 :	---------- 1323 ----------			
2.9	Porte-à-faux avant :	1,220	1,220	1,570	1,570
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.10.1	Mini sans ferrures ni accessoire :	0,950	0,950	0,950	0,950
2.10.2	Maxi sans ferrures ni accessoire :	1,423	1,743	1,423	1,743
2.10.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	1,543	1,863	1,543	1,863
2.11	Longueur hors-tout maxi :	5,813	6,483	6,163	6,833
2.12	Largeur hors-tout maxi	---------- 2,500 ----------			
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).				
2.13.1	Distance mini :	0,213	0,228	0,231	0,228
2.13.2	Distance maxi :	0,450	0,625	0,450	0,625
2.14	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	---------- 1,200 ----------			
2.15	Charge utile maximale autorisée aux limites indiquées au point 2.13 :				
2.15.1	Toutes les places assises occupées :	6465	6430	6135	6100
2.15.2	Conducteur seul à bord :	6765	6730	6435	6400
2.16	Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises ou la cabine précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque : - toutes les places assises sont occupées : - le conducteur est seul à bord :	poser lors du carrossage du véhicule			